



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N° 181-21

Conseil municipal du 13 décembre 2021

Le Lundi Treize Décembre Deux Mil Vingt et Un à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Renan KERVADEC, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Carine MATHIEU, Bruno de KERGOMMEAUX, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Sylvie ONILLON, Arnaud BOUYER, Bruno FOUCHER, Mélanie COTTINEAU, Fabrice CERISIER, Patrice GOUDE, Katharina THOMAS, Isabelle BOURSE, Jean-Noël GRIFFISCH, Julie AUBRY, Nadine CHAUVIN, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND, Pierre LANDRAIN, Cécile BERNARDONI, Olivier BINET, Nabil ZEROUAL, conseillers municipaux.

Absente et excusée : Céline NEVEU-BILLARD,

Pouvoir :

Il est donné lecture du pouvoir de Céline NEVEU-BILLARD à Renan KERVADEC.

Ont été désignés secrétaires de séance : Anthony MORTIER & Olivier BINET

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 35
Date de convocation : 6 décembre 2021
Date de publication : 20 décembre 2021

PLANIFICATION : ABROGATION DE LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT (DTA) DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE – N°181-2021

Rapporteur : Monsieur le maire

Par arrêté préfectoral n°2021/BPEF/124, en date du 21 octobre 2021, et préalablement à l'abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Loire (DTA), Monsieur le Préfet de la Région des Pays de la Loire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (du mardi 16 novembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021 inclus) dans les communes d'Ancenis-Saint-Géréon, Clisson, Nantes, Pornic, Saint-Nazaire, Savenay et Saint-Philbert-de-Grandlieu en Loire-Atlantique, ainsi que dans la commune de Mauges-sur-Loire en Maine-et-Loire, afin de recueillir l'avis du public sur ce projet.

Une commission d'enquête a été désignée et a reçu, en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon, les observations du public, le mardi 30 novembre 2021 de 09H00 à 12H00.

L'article 6 dudit arrêté précise que les conseils municipaux sont appelés à donner leur avis sur le projet, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture.

Préambule :

La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Loire (DTA) est un document de planification des priorités d'actions de l'Etat à l'horizon 20-25 ans, élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etat en concertation avec les collectivités territoriales.

La DTA de l'Estuaire de la Loire, approuvée par décret du 17 juillet 2006, comprend une série d'orientations avec lesquelles les documents d'urbanisme s'appliquant sur son territoire, doivent être compatibles.

La DTA de l'Estuaire de la Loire met en avant 4 grandes orientations regroupées en 4 sections :

1 - Orientations relatives à l'équilibre entre le développement, la protection et la mise en valeur du bipôle de Nantes-Saint Nazaire.

Concernant Ancenis-Saint-Géréon :

« Les fonctions d'intérêt national ou régional du périurbain de Nantes pourraient conduire à optimiser son exploitation ». Dans ce cadre, il convient d'envisager à long terme un itinéraire plus au nord qui relie la RN 165 (à hauteur du Temple de-Bretagne) et l'A 11 (à hauteur d'Ancenis-Saint-Géréon).

2 - Orientations relatives au développement équilibré de l'ensemble des composantes territoriales de l'estuaire.

Concernant Ancenis-Saint-Géréon :

« Les pôles d'équilibre (auxquels Ancenis-Saint-Géréon appartient) ont vocation à accueillir les fonctions économiques, sociales et culturelles les plus structurantes à leur échelle, et à en organiser l'accès aux populations des territoires de leur zone d'influence. A cet effet, ils mettent à la disposition des habitants et des entreprises les services suivants : l'administration publique, l'enseignement, la santé, la culture, les loisirs, les services financiers, les commerces de distribution. Ils offrent des emplois pour une partie importante de la population active qui réside dans leur zone d'influence et constituent des centres dans lesquels se développera l'urbanisation. »

« Etudier la réalisation d'un franchissement de la Loire dans le secteur d'Ancenis-Saint-Géréon, dans un souci d'aménagement du territoire départemental et de contournement à long terme de l'agglomération nantaise par le trafic de transit. »

3 - Orientations relatives à la protection et à la valorisation des espaces naturels, des sites et des paysages de l'estuaire.

Concernant Ancenis-Saint-Géréon :

« Les espaces naturels, sites et paysages " à intérêt exceptionnel " et " à fort intérêt patrimonial " sont, selon le cas, reportés ou délimités dans les Schémas de Cohérence Territoriale ou les Plans Locaux d'Urbanisme à une échelle pertinente. Dans l'ensemble des espaces ainsi définis, l'extension de l'urbanisation, pour autant qu'elle soit permise, sera limitée et s'effectuera en continuité du bâti existant, à l'exception des bâtiments nécessaires à l'activité agricole dans la partie de ces espaces où s'exerce une telle activité. L'affectation que donneront les documents locaux d'urbanisme aux espaces " à fort intérêt patrimonial " et les aménagements qui y seront autorisés tiendront compte de la vocation de ces espaces et des fonctions qu'ils assurent »

Espaces concernés :

- Espaces naturels "à intérêt exceptionnel" protégés : la Loire, de Nantes aux Ponts-de-Cé
- Espaces naturels "à intérêt exceptionnel" ayant vocation à être protégés : extension de la Loire, de Nantes aux Ponts-de-Cé.
- Espaces naturels "à fort intérêt patrimonial" : les abords des marais de Grée

4 - Modalités d'application de la « loi Littoral » (Ancenis-Saint-Géréon non concerné).

Synthèse des motifs de l'Etat justifiant l'abrogation de la DTA

La DTA Estuaire de la Loire n'a pas été modifiée depuis son approbation en 2006 et ses dispositions ne présentent plus la même pertinence, qu'elles aient été transposées dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (comme les modalités d'application de la loi littoral) ou bien que le contexte ait évolué.

En particulier, plusieurs orientations de la DTA sont devenues obsolètes, qu'il s'agisse :

- du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes dont l'abandon a été annoncé par le Premier ministre le 17 janvier 2018 ;
- des orientations relatives à la centrale électrique de Cordemais obsolètes depuis l'entrée en vigueur de la loi énergie-climat du 08 novembre 2019 et du contrat de territoire conclu en janvier 2020 afin d'accompagner l'arrêt de la centrale à horizon 2024-2026 ;
- du projet d'extension portuaire sur le site de Donges-Est abandonné par le Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire.

La DTA étant obsolète, son maintien ne permettrait pas de sécuriser pleinement, sur le plan juridique, les plans, projets et programmes concernant l'aménagement du territoire. Et, conformément à l'article L.243-2 du code des relations entre le public et l'administration, l'administration est tenue d'abroger les dispositions devenues dépourvues d'objet du fait de changements de circonstances de fait ou de droit.

La procédure de modification de la DTA (prévue à l'article L.172-4 du code de l'urbanisme) ne peut cependant être retenue car les trois orientations susmentionnées, qui constituent ensemble les « orientations relatives à l'équilibre entre le développement, la protection et la mise en valeur du bipôle de Nantes-Saint-Nazaire », sont des orientations fondamentales de la DTA et inséparables de son équilibre d'ensemble.

La loi Grenelle II a supprimé la procédure de révision des DTA au profit de leur modification en DTADD. Cette démarche n'est pas apparue pertinente dans la perspective de l'adoption en fin d'année 2021 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET instauré par la loi NOTRE du 07 août 2015) des Pays de la Loire.

Le projet de SRADDET des Pays de la Loire, arrêté en décembre 2020, et dont l'enquête publique s'est tenue du 13 septembre au 22 octobre 2021, fixe en effet de nouveaux objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires mais aussi d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et développement des transports, de maîtrise et valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de lutte contre la pollution de l'air, de protection et restauration de la biodiversité, de prévention et gestion des déchets.

Le Préfet de la Région des Pays de la Loire a en conséquence décidé d'engager l'abrogation de la DTA dans son intégralité conformément à la procédure prévue à l'article L.172-5 du code de l'urbanisme.

En outre, selon le Préfet de la Région des Pays de la Loire, l'abrogation de la DTA permettra à ce territoire dynamique d'envisager et de mettre en œuvre un développement pérenne et harmonieux sur la base d'une nouvelle vision partagée.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L172-4

VU, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune historique d'Ancenis approuvé par délibération du conseil municipal le 28/04/2014, modifié le 22/09/2014, le 28/09/2015, le 20/06/2016, le 24/09/2018 et le 24/02/2020, ayant fait l'objet d'une révision allégée le 20/06/2016 et mis à jour le 20/03/2017,

CONSIDERANT la caducité des plusieurs orientations fondamentales de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Loire (DTA),

CONSIDERANT les 30 objectifs de moyen et long termes du futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Pays de la Loire, dont notamment les objectifs de préservation des identités territoriales ligériennes (dont entre autres la préservation de la Loire et de l'estuaire, la préservation des espaces naturels),

CONSIDERANT le Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) du PLU d'Ancenis et notamment :

- son Orientation stratégique n°1 (Inscrire le projet dans une véritable dimension intercommunale) qui prévoit notamment d'affirmer les synergies avec la commune de Liré au Sud (porte d'entrée des Mauges) avec le franchissement de la Loire et ouvrir ainsi le Pays d'Ancenis vers le Pays des Mauges,
- son Orientation stratégique n°4 (un cadre de vie de qualité) qui prévoit notamment de conforter le centre historique d'Ancenis dans son écrin vert, de poursuivre les actions de mise en valeur du rapport de la ville historique avec son fleuve, et de poursuivre l'aménagement du château et de ses abords,
- son Orientation stratégique n°5.2 (Maîtriser le développement de l'habitat dans un objectif d'urbanisme durable) qui prévoit notamment, avec le projet de renouvellement urbain du nouveau quartier de la Gare, la reconquête des "anciennes places fortes industrielles" au sein même de la Ville (potentiel d'environ 500 nouveaux logements à proximité de l'avenue des Alliés),
- son Orientation stratégique n°8 (Faciliter les déplacements) qui intègre les infrastructures de transport envisagées à moyen - long termes et plus particulièrement un nouveau franchissement de la Loire selon la série de tracés alternatifs envisagée par le Département de Loire Atlantique,

CONSIDERANT l'enjeu majeur de réalisation à moyen-long terme d'un ouvrage de franchissement supplémentaire de la Loire à hauteur d'Ancenis-Saint-Géréon dans une triple optique de :

- sécurisation du trafic routier aux abords immédiats du centre historique d'Ancenis,
- renforcement des synergies avec le Pays des Mauges pour un développement cohérent du territoire départemental élargi,
- réalisation, à long terme, d'un axe alternatif au contournement de l'agglomération nantaise pour le trafic de transit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- EMET un avis favorable au projet d'abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), de l'estuaire de la Loire tel qu'exposé par l'Etat dans le dossier soumis à enquête publique du 16 novembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus,
 - REAFFIRME, tel qu'exprimé au PADD du PLU d'Ancenis, son adhésion au projet de réalisation d'un nouvel ouvrage de franchissement de la Loire à l'Est de l'agglomération d'Ancenis-Saint-Géréon répondant à une conjonction d'enjeux majeurs afin de :
 - éloigner les nuisances inhérentes au trafic routier (principalement visuelles, sonores mais aussi de sécurité) des lieux d'habitat existants et futurs (futur quartier de la gare notamment),
 - poursuivre la mise en valeur du caractère patrimonial remarquable du centre historique d'Ancenis (abords du château, anciens quais, ...),
 - éviter la cohabitation des trafics de desserte résidentiel et de transit sur l'Avenue des Alliés, et ainsi cloisonner le trafic de transit de celui du futur quartier de la Gare dont l'avenue des Alliés constitue d'ores et déjà l'accès principal,
 - renforcer les synergies avec le Pays des Mauges,
- dans le respect des mesures de la loi « climat résilience ».

Pour extrait,
Le maire,

Rémy ORHON

